

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt octobre, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11	PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Nicole AUVRAY ; Claude HUITEMA ; Elodie LETURGEON ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FOUQUET ; Rachel JACQUET ; Vincent LOUAULT ; Angel TURQUOIS.
Nombre de conseillers présents : 9 Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2015	Conseillers ayant donné pouvoir : néant Excusés : Jean-Louis GUTIERRES ; Jérôme LOUAULT Absents : Néant lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Charlotte FOUQUET a été élue secrétaire de séance.

Les précédents comptes rendus du 21 juillet 2015 et du 08 septembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

1. PRISE DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TOURAINE DU SUD : "SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LES ESPECES ANIMALES INVASIVES ET/OU NUISIBLES : FRELON ASIATIQUES/RAGONDINS" (DELIBERATION N° 039/2015)

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-17 du CGCT,
Vu les statuts de la CCTS, et notamment l'article 2 relatif aux compétences,
Vu les conclusions de la commission Environnement,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/2015/09/165, relative à la prise de compétence « Soutien à la lutte contre les espèces animales invasives et/ou nuisibles en limitant cette action aux frelons asiatiques et aux ragondins »

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire susvisée proposant la prise de compétence « Soutien à la lutte contre les espèces animales invasives et/ou nuisibles en limitant cette action aux frelons asiatiques et aux ragondins ».
Cette dernière indique : "*que la commission environnement souhaite, dans le cadre de la gestion des suites des opérations du contrat territorial, harmoniser la lutte contre le ragondin*" et face à la prolifération du frelon asiatique, souhaite "*mettre en place un fond de soutien financier aux particuliers faisant appel à des entreprises privées pour la destruction de nids*"

Il est proposé d'ajouter une compétence au bloc n° 6, dédié aux actions environnementales de la Communauté de Communes de Touraine du Sud.
Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette prise de compétence.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification de l'article 2 des statuts de la CCTS à savoir :

- **La prise de compétence « Soutien à la lutte contre les espèces animales invasives et/ou nuisibles en limitant cette action aux frelons asiatiques et aux ragondins » ,**
- **Charge le Maire d'appliquer la présente décision.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. LOI NOTRÉ : SUPPRESSION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE) POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1500 HABITANTS (DELIBERATION N° 040/2015)

Monsieur le Maire indique que l'article 79 de la loi 2015-991, dite loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit, entre autres, la possibilité pour les communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS, par délibération du conseil municipal. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal de la commune. Cette solution dispense d'établir un compte administratif, un compte de gestion et un budget spécifiques pour moins de 10 opérations annuelles.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De dissoudre le CCAS au 1^{er} janvier 2016**
- **D'intégrer le budget annexe du CCAS au budget principal de la commune pour l'année 2016**
- **Que la commune reprend, à partir du 1^{er} janvier 2016, les compétences du CCAS afin de fournir des prestations équivalentes aux années précédentes**

3. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR (DELIBERATION N° 041/2015)

Monsieur le Maire indique que la collecte du recensement de la population relève de la responsabilité des communes. Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Cet arrêté est obligatoire.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Cependant, un conseiller municipal ou un adjoint au maire de la commune ne peut être recruté comme agent recenseur.

Compte tenu du caractère occasionnel de l'activité proposée, il est nécessaire de recourir à l'emploi exceptionnel d'un agent.

Monsieur le Maire requiert l'accord de l'Assemblée Délibérante afin d'autoriser l'intervention d'un agent de la commune et de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé du recensement de la population pendant une durée de deux mois (janvier et février).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Créer un emploi de nature occasionnelle qui comprend les tâches d'agent recenseur pour la durée du recensement de la population du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.**
- **Autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal**

4. REMUNERATION DU STAGIAIRE DORIAN LECARPENTIER (DELIBERATION N° 042/2015)

Monsieur le Maire rappelle que M. Dorian LECARPENTIER a travaillé au côté de M. Laurent NONET en tant que stagiaire pour sa formation en Seconde Professionnelle Travaux Paysagers. Au vu du temps et du travail fourni, Monsieur le Maire propose de récompenser son implication par une gratification de 300,00 euros.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une gratification de 300,00 euros à M. Dorian LECARPENTIER.

5. QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5.1. **Fusion des quatre communautés de communes du Grand Lochois (présentation de M Gérard HENault)** : Tout d'abord, il est rappelé qu'historiquement les communes peuvent prendre toutes les décisions concernant leur territoire. Depuis leur création, les communautés de communes ont repris par délégation un certains nombres de compétences pour lesquelles elles disposent de moyens adaptés afin d'alléger la tâche des communes.

Le regroupement des communautés de communes émanant de la dernière réforme territoriale, communément dénommée loi NOTRÉ, vise à harmoniser les rôles et compétences des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et des derniers syndicats communautaires pour éviter notamment les financements croisés. Dans ce cadre, le 12 octobre 2015, le préfet d'Indre et Loire a proposé un nouveau schéma de regroupement des communautés de communes. En fonction de leur nombre d'administrés, certaines ont l'obligation de fusionner et d'autres ont encore le choix de la refuser, comme la Communauté de Communes de Touraine du Sud ou celle de Montrésor.

Il a précisé que les décisions sur l'adoption de ces fusions devaient être entérinées pour le 31 décembre 2015. Les choix seront formalisés par délibération prise au sein de chacune des communautés de communes, validées ou non par chacune des communes mais il semble que les délibérations de chacune des communes ne soient pas une absolue nécessité.

Les présidents de communautés de communes du "Grand Lochois" et du pays Touraine Côté Sud se concertent sur les moyens à mettre en œuvre pour optimiser l'efficacité du regroupement, notamment sur le nombre de dirigeants et l'homogénéisation des reprises de compétences.

Le constat actuel montre que le service public est difficile à maintenir pour une population vieillissante et un défaut d'installation de jeunes sur notre territoire rural au profit des grandes agglomérations.

Gérard HENault énonce que les communautés de communes actuelles ne pourront pas, seules, permettre le développement nécessaire à nos petites communes dans les années à venir.

Le conseil départemental et la région vont perdre certaines de leurs compétences pour conserver principalement celles des valeurs sociales. À contrario, la région va récupérer des compétences importantes notamment en termes d'économie. En restant sur le schéma actuel, la région n'a pas les moyens de suivre et de contractualiser avec les 126 communautés de communes et d'agglomération de la région Centre. Gérard HENault indique que les regroupements pourraient apporter des solutions à cette difficulté.

La fusion présentée ce jour permettrait de mettre en place des projets tels qu'un SCOT (schéma de cohérence territoriale), une maison de l'emploi et un certain nombre d'autres projets locaux pour faire face aux grandes agglomérations et développer l'économie de la Touraine du Sud.

- 5.2. **Achat de petits ustensiles pour la salle des fêtes** : suite à l'utilisation de la salle des fêtes par le syndicat d'initiative, il semble nécessaire de racheter quelques ustensiles de services (louches, cuillères,...). Un devis auprès de notre fournisseur La Générale Collectivité a été fait, le coût de ces achats s'élève environ à 130,00 euros. La commande sera passée en fin d'année avec le rachat de fournitures habituel.

- 5.3. **Information résultat du SHOT (Société d'Horticulture de Touraine)** : lors de la remise de prix, le 12 octobre 2015, notre participation au concours des villes et villages fleuris a été couronné par le jury du SHOT par la récompense départementale maximale dans la catégorie des communes de moins de 1000 habitants, à savoir 4 pétales, un chèque de 120.00 euros et une plante offerte par l'entreprise d'horticulture Chauveau Frères de Fondettes..

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5.4. **Devis pour l'achat d'électroménagers pour la salle communale** : des devis sont en cours pour le remplacement du matériel de cuisson de la salle communale et de la salle des fêtes afin de sécuriser l'utilisation de matériel lors des locations.
- 5.5. **Devis maçonnerie pour mise à conformité de l'assainissement de la salle des fêtes, mur de soutènement du parvis de l'église, réfection du mur du cimetière et création d'un escalier de la cour de l'ancienne école vers le plan d'eau** : suite au conseil municipal du 21 juillet dernier, la commission des bâtiments est chargée des consultations pour ces différentes opérations avant le 15 décembre 2015. . Un premier devis a été établi, 2 ou 3 autres entreprises sont consultées., La priorité est l'assainissement de la salle des fêtes.
- 5.6. **Voyage scolaire et demande de subvention** : l'école du RPI du Pays Pressignois a fait parvenir un courrier à tous les maires concernés par le regroupement scolaire afin de solliciter le versement d'une subvention pour un voyage scolaire organisé pour le cycle 3 à savoir CE2, CM1 et CM2. Le syndicat intercommunal traitera cette demande de subvention lors de leur prochaine réunion. Ce voyage ne concerne aucun élève originaire de la commune de Paulmy.
- 5.7. **Remboursement frais de route Mme Carole HUGON suite formation d'intégration** : Monsieur le Maire rappelle que Mme Carole HUGON a suivi fin septembre une formation de 5 jours au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) dans le cadre de sa titularisation. La délibération n°035/2015 du conseil municipal du 21 juillet 2015 prévoit de prendre en charge les frais de route non pris en charge par le CNFPT, à savoir les 21 premiers km parcourus lors des trajets effectués pendant ces 5 jours, dans les mêmes conditions tarifaires, à savoir 0.15 euros du km. Mme Carole Hugon sera remboursé de 31,50 euros. (21 km aller + 21 km retour = 42 km par jour de formation ; 42km x 5 jours x 0.15 euros = 31.50 euros).
- 5.8. **Poubelles de recyclage** : certains administrés ont émis le souhait d'avoir des poubelles de recyclage (pour les sacs jaunes) en plus des poubelles de déchets collectives (essentiellement pour des raisons d'esthétique environnementale). Angélique THEAUDIERE se charge d'appeler le SMICTOM pour connaître le tarif de ces poubelles.
- 5.9. **11 Novembre 2015** : la commémoration du 11 Novembre 2015 aura lieu à 11h00. Le rassemblement se fera devant la mairie suivi d'un défilé jusqu'au cimetière, du dépôt d'une gerbe, d'une allocution et de l'appel des morts pour la France. S'en suivra vers 11h30 un vin d'honneur offert par les combattants AFN.
- 5.10. **SIEIL** : M Claude HUITEMA rappelle que M Laurent NONET n'a pas l'habilitation électricité pour poser les illuminations de fin d'année et propose que celui-ci puisse participer à une session de formation prochainement. Angélique THEAUDIERE se charge de regarder les formations disponibles au CNFPT.
- 5.11. **EDF** : M Claude HUITEMA indique que le déploiement des compteurs Lincky dans le département 37 se fera courant 2016 et 2017. La lecture des consommations pourra être faite à distance et les abonnés pourront suivre leur consommation sur un espace personnel via internet. La mise en place de ces compteurs n'entraînera aucun changement d'abonnement et aucun surcoût de facturation.
- 5.12. **Eau** : sur 462 km de canalisation sur le réseau du Grand Ligeillois, 153 km sont en matière PVC et polypropylène qui, selon le rapport de l'eau 2014, sont nocives pour la santé. Financièrement, le changement de l'ensemble de ces canalisations n'est pas envisageable. Des bypass sont en cours de test pour permettre des rénovations partielles sur le réseau.
- 5.13. Date de prochaine réunion de conseil municipal : **mardi 17 novembre 2015**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015	
DÉLIBÉRATION N° 039/2015	PRISE DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TOURAINE DU SUD : "SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LES ESPECES ANIMALES INVASIVES ET/OU NUISIBLES : FRELON ASIATIQUES/RAGONDINS"
DÉLIBÉRATION N° 040/2015	LOI NOTRE : SUPPRESSION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE) POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1500 HABITANTS
DÉLIBÉRATION N° 041/2015	CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR
DÉLIBÉRATION N° 042/2015	REMUNERATION DU STAGIAIRE DORIAN LECARPENTIER

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÉLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	Absent
Nicole AUVRAY, 1 ^{ère} adjointe		Rachel JACQUET, conseillère	
Claude HUITEMA, 2 ^{ème} adjoint		Jérôme LOUAULT, conseiller	Absent
Elodie LETURGEON, 3 ^{ème} adjointe		Vincent LOUAULT, conseiller	
Patrick DAUMAIS, conseiller		Angel TURQUOIS, conseiller	
Charlotte FOUQUET, conseillère			